



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2018-2-18
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet du
Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Maire de la Commune de SERMAISE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54, L 153-52 à L 153-58, R 153-13,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2015 portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
Vu la décision n°2017-520 en date du 17 mai 2017 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France indiquant que le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas soumis à une évaluation environnementale ;
Vu la concertation réalisée et le bilan qui en a été tiré par délibération du Conseil Municipal n°2017-65 en date du 25 octobre 2017 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu les avis des services consultés et des personnes associées ;
Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 20 février 2018 désignant Monsieur Nicolas POLINI, Militaire, en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 36 jours, du lundi 09 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus, portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont l'objet est de fixer les règles d'urbanisme permettant d'assurer :

- L'évolution urbaine et les exigences de densification urbaine imposées par la Région (SDRIF) ou l'Etat (Porté à connaissance) ;
- La production de nouveaux logements répondant aux besoins de la commune ;
- La maîtrise de la densification urbaine ;
- La prise en compte des impacts sur les réseaux, voies, trafics et stationnements.

ARTICLE 2 :

Par décision de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France n ° 2017-520 en date du 17 mai 2017, après examen cas par cas, le présent dossier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. La note de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vaut note de présentation au titre de l'article R123.8, alinéa 2 du code de l'environnement.

Cette pièce est jointe au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Nicolas POLINI, Militaire, a été désigné commissaire- enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 :

Le dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de SERMAISE pendant une durée de 36 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 09 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus.

Le dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera également accessible sur le site internet de la commune de Sermaise : www.mairie-sermaise.com.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique sur le projet P.L.U - Mairie de SERMAISE - 280 avenue Paul Blot - 91530 SERMAISE ou les adresser par mail à l'adresse suivante : enquetepublicuesermaise2018@mairie-sermaise.com.

Dès réception d'une correspondance, le Maire en adressera une copie au commissaire-enquêteur et annexera les courrier et courriel reçus au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie, salle des mariages, au 280 avenue Paul Blot :

- **Lundi 09 avril 2018 de 9h30 à 12h00,**
- **Samedi 21 avril 2018 de 9h30 à 12h00,**
- **Vendredi 27 avril 2018 de 9h30 à 12h00,**
- **Lundi 14 mai 2018 de 14h30 à 17h00.**

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête tel que spécifié à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire- enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Essonne et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique et tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit commun des Enquêtes publiques du code de l'environnement, le Conseil Municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pour approuver le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tenant compte des observations et des avis émis au cours de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la préfète du département de l'Essonne.
- Monsieur le Commissaire enquêteur.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à SERMAISE,
Le 12 mars 2018.

Valérie LACOSTE
Adjointe au Maire
Chargée de l'urbanisme



Accusé de réception en préfecture
091-219105939-20180312-2018_2_18-AR
Reçu le 15/03/2018